

## Lettre spéciale « accessibilité » - Rappel

La loi du 11 février 2005 impose aux établissements recevant du public existants d'être accessibles aux personnes en situation de handicap à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Si un établissement équestre n'était pas accessible à cette date, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) doit être déposé avant la date limite du 27 septembre 2015.

### Quelles sont les normes d'accessibilité à respecter ?

Les normes d'accessibilités portent sur les cheminements extérieurs, le stationnement automobile, l'accueil du public, la taille des portes, l'hébergement, etc.

Pour connaître l'ensemble des normes d'accessibilité à respecter, [cliquez ici](#).

Les centres équestres étant pour la plupart des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, il est important de mettre l'accent sur l'accessibilité du parking, de l'accueil et des sanitaires.

Un [formulaire d'autodiagnostic publié en ligne par le ministère du développement durable](#) permet de savoir si un ERP est accessible ou non.

Il est vivement conseillé de réaliser cet autodiagnostic et de conserver les résultats.

### L'Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'Ap)

Pour les établissements non accessibles, une ordonnance publiée en 2015 offre un délai supplémentaire pour procéder aux travaux (délais pouvant aller jusqu'à 3 ans dans la majorité des cas). Pour bénéficier de ce délai, il faut déposer un Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) en mairie. Cet Ad'Ap se compose d'un CERFA et de documents à y annexer.

L'Ad'AP permet de faciliter la mise en accessibilité en étalant les travaux dans le temps et en prévoyant une programmation budgétaire.

[Téléchargez le CERFA Ad'Ap ici.](#)

### Quelle est votre situation ?

#### Etablissement équestre accessible au 31 décembre 2014

- Attestation d'accessibilité déposée avant le 1<sup>er</sup> mars 2015 : aucune formalité à effectuer.

#### Etablissement équestre non-accessible au 31 décembre 2014

- Ad'Ap rempli et déposé en mairie au plus tard le 27 septembre 2015 : un délai de 3 ans comportant des échéances annuelles peut être accordé pour se mettre en conformité avec l'accessibilité.
- Ad'Ap incomplet à ce jour mais possibilité de le transmettre dans un délai raisonnable : dépôt du dossier incomplet en mairie avant le 27 septembre 2015 accompagné d'un courrier pour expliquer les raisons du retard du dossier Ad'Ap.

Il est important de justifier de cette impossibilité auprès la mairie et des démarches prises en faveur de l'accessibilité. Par exemple, les dirigeants peuvent adresser à la mairie des courriers d'architectes ou de prestataires qui démontrent l'impossibilité de déposer la demande dans les délais.

[Pour un modèle de courrier à envoyer à la mairie, cliquez-ici.](#)

*Pour plus  
d'informations :*

[La page de l'espace  
Ressources dédiée à  
l'accessibilité](#)

[La page de l'espace  
Ressources dédiée  
aux normes de  
constructions](#)

[Article REF sur les  
normes d'accessibilité  
des handicapés \(REF  
n°77 de Janvier 2007\)](#)

[Article lettre sur  
l'Accessibilité  
handicapés : date  
limite repoussée  
\(lettre n°39 du 27  
mars 2014\)](#)

[Article REF sur  
l'accessibilité des  
personnes en situation  
de handicap \(REF  
n°164 de Février  
2015\)](#)

[Article lettre sur  
l'accessibilité des  
personnes en situation  
de handicap \(lettre  
n°55 du 25 août  
2015\).](#)

**Références  
juridiques :**

[Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#)

[Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public](#)

[Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation](#)

[Arrêté du 8 décembre 2014](#)

[Loi° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public](#)

- Ad'Ap incomplet à ce jour et impossibilité de la déposer en mairie dans un délai raisonnable : envoi d'une demande de prorogation en préfecture.  
Pour un modèle de courrier à envoyer à la préfecture et le formulaire établi, [cliquez-ici](#).
- Ad'Ap non déposé et aucun courrier envoyé en mairie avant le 27 septembre 2015 : risque d'exigibilité immédiate de mise en conformité, de réduction des délais pendant lesquels les travaux peuvent être effectués et de sanctions financières (amendes de 1.500€ en cas de retard de dépôt du dossier et jusqu'à 225.000€ en cas de défaut d'accessibilité).

**Conclusion**

Si les travaux de mise en accessibilité ne sont pas encore réalisés, pas d'affolement. Toutefois il est important de prouver votre bonne foi en envoyant un courrier en mairie expliquant les raisons du retard de dépôt d'Ad'Ap. Pour appuyer cette démarche, il est utile de prendre contact avec des prestataires spécialisés (par exemple : [QSC services](#), [socotec](#), [accèsmétrie](#), etc.) ou des architectes qui pourront vous fournir des éléments destinés à justifier le retard de dépôt du dossier Ad'Ap.

Pour en savoir plus sur l'accessibilité : <http://accessibilite.gouv.fr/>

---

## Contactez le service Ressources

**Adresse postale**

FFE Ressources  
Parc Equestre  
41600 LAMOTTE

**Téléphone**

02.54.94.46.00  
Du lundi au vendredi  
De 14h à 18h

**Site internet**

[www.ffe.com/ressources/](http://www.ffe.com/ressources/)

**Adresse mail**

[ressources@ffe.com](mailto:ressources@ffe.com)

---